

150 ANS D'ÉCOLE À CASSENEUIL

.....

“APRÈS LE PAIN, L'INSTRUCTION EST LE PREMIER BESOIN DU PEUPLE”.

DANTON



**LISTE DES LOIS QUI ONT RÉGI L'ÉVOLUTION DE L'ÉCOLE PENDANT
LES XIX⁰ ET XX⁰ SIÈCLES**

LOI LAKANAL : 25 OCTOBRE 1795

- L'enseignement primaire est organisé.
- Il y aura une école primaire par canton.
- L'enseignement sera gratuit pour les indigents (la loi autorise un quart d'élèves gratuits).

ORDONNANCE DE FÉVRIER 1816

- Les communes sont tenues d'entretenir une école. La gratuité pour les indigents est réaffirmée.

LOI GUIZOT: 28 JUIN 1833

- L'enseignement primaire est libre.
- L'entretien d'une école par commune est réaffirmé.

LOI FALLOUX: 15 MARS 1850

- L'instituteur est soumis à l'inspection du Maire et du Curé. Les communes de plus de huit cents habitants doivent entretenir une école de filles.

LOI DURUY: 10 AVRIL 1867

- Les communes peuvent établir la gratuité totale.
- Les communes de plus de cinq cents habitants doivent entretenir une école de filles.

LOI FERRY: 16 JUIN 1881

- Les écoles primaires publiques sont gratuites .

LOI FERRY: 28 MARS 1882

- L'enseignement primaire est laïque et obligatoire.

LOI GOBLET: 30 OCTOBRE 1886

- L'enseignement primaire est organisé.
- Le personnel enseignant est obligatoirement laïc.

LOI DU 9 DECEMBRE 1905

- Séparation des Églises et de l'État.
- Le Personnel enseignant est obligatoirement laïc.

LOI DU 9 AOÛT 1936

- Elle porte à 14 ans l'obligation scolaire.

LOI BARANGE : 28 SEPTEMBRE 1951

- Une allocation est donnée à tout chef de famille. Pour l'enseignement public, la somme est versée à une caisse départementale.

- Pour le privé, elle est versée à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

INTRODUCTION

L'année 1982 marque le centenaire des lois scolaires de la République instituant l'école publique obligatoire, gratuite et laïque.

Assurer à tous les enfants, filles et garçons, aux pauvres comme aux riches, à ceux des campagnes comme à ceux des villes, un égal accès à l'instruction, favoriser l'égalité des chances et la promotion de tous, tel était l'objectif de l'obligation et de la gratuité.

Assurer le respect de la liberté de conscience des enfants, favoriser chez tous l'esprit de tolérance et la soif de justice, l'attachement aux valeurs républicaines de Liberté, Égalité, Fraternité, tel a été l'idéal de la laïcité de L'ÉCOLE PUBLIQUE.

"CASSANUE LH hier et aujourd'hui" section de l'Amicale Laïque a voulu illustrer ce centenaire en jetant sur les 2 siècles passés un regard objectif. Dans une commune où les écoles ont foisonné, où l'institution privée a côtoyé et côtoie l'école laïque, le projet était téméraire.

Au cours de nos recherches, nous avons été reçus par d'anciens élèves ou maîtres de toutes origines scolaires, que nous remercions vivement de leur bienveillant accueil, ainsi que pour les nombreuses photographies qui nous permettront de mieux faire revivre le passé.

Et si nous n'avons jamais renié notre idéal, nous avons toujours essayé de respecter les opinions de tous.

Le modeste historique qui suit s'appuie essentiellement sur les archives municipales, et notamment sur les registres des délibérations de 1830 à nos jours, ainsi que sur quelques témoignages dignes de foi.

Nous serions heureux de le compléter ou de le corriger selon les suggestions de lecteurs mieux informés que nous.

M. BOURLANGES ET LE COMITÉ D'ANIMATION

XVII^e ET XVIII^e SIECLES

Nous n'avons retrouvé pour les XVII^e et XVIII^e siècles que peu de traces de la vie scolaire à Casseneuil.

Un récit de Monseigneur HEBRARD, à la suite d'une visite de l'Évêque MASCARON dans notre paroisse en 1682, donne cependant une idée de l'enseignement dispensé chez nous avant la révolution, enseignement entièrement dépendant de l'autorité ecclésiastique.

"Au sujet des écoles, le Curé fera connaître à l'Évêque le nom des maîtres qui les dirigent, les livres qu'on y étudie, combien il y a de classes distinctes dans chaque établissement, si le maître d'école a été examiné et approuvé par l'Évêque et si sa doctrine et ses mœurs sont irréprochables".

"Il y a un maistre d'école appelé Jean COMBES, et une maîtresse appelée Jeanne POSELITE, enseignant bien les enfants et les conduisant tous les jours à la messe". Ce même Jean COMBES "instruit bien la jeunesse selon la religion, à lire, à écrire et parfaitement bien l'haricmétique".

Dans une lettre à Monsieur de GIRLES, archiprêtre de Monclar, Curé de Beaugas, du 3 janvier 1700, l'abbé FLEURANS, Curé de Casseneuil écrit :

"Monsieur COMBES est régent à Casseneuil, le mesme qui estoit lors de la visite de Monseigneur. Le témoignage que je donnais alors de lui est le mesme : il est honneste homme, instruit bien la jeunesse selon la religion, à lire, à écrire et parfaitement bien l'haricmétique. Le public en est content, et moy, particulièrement."

Comment étaient recrutés les maîtres en Lot et Garonne à cette lointaine époque ?
Avec quelles qualifications ?

S'il faut en croire cet article relevé dans "Deux mille ans de vie quotidienne en France" publié en 1981 (Sélection du Reader's Digest) voici comment les régents et leurs adjoints, trouvaient une place avant la révolution de 1789, dans le Briançonnais

- LA FOIRE AUX MAÎTRES D'ÉCOLE BRIANÇONNAIS sous l'ancien régime.

(E. Escallier)

BRIANÇON - OCTOBRE 1750

Un jour de "foire des moutons" où l'on trouvait aussi un marché des produits de la ferme, un groupe d'hommes beaucoup moins agités que maquignons ou colporteurs divers faisait les cent pas devant l'église.

Il était formé de 7 ou 8 jeunes hommes qu'accompagnaient deux autres plus âgés. Les jeunes, qui n'avaient pas vingt ans, portaient une plume d'oie fixée dans le ruban de leur chapeau ; un des hommes qui paraissait la quarantaine, avait deux plumes à son chapeau, l'autre trois. Ils étaient vêtus simplement d'une culotte et d'une veste de drap gris.

Trois paysans endimanchés s'approchèrent d'eux. Ils s'avançaient solennellement. L'un d'eux dit :

"Nous sommes les consuls de la communauté. Nous cherchons un régent et un adjoint pour l'hiver. Nous voulons un régent qui sache apprendre à lire, écrire et calculer, son adjoint doit seulement apprendre à lire. C'est deux cent livres pour le régent, et 80 pour l'adjoint."

Le maître chevronné désigna un de ses jeunes compagnons et ils s'éloignèrent en compagnie des consuls sous l'œil envieux de leurs camarades. C'était la 3^{ème} foire où ils se présentaient depuis fin septembre.

Si les gages proposés étaient maigres, ils seraient logés dans une bonne famille et seraient bien considérés et traités s'ils ne rechignaient pas à la besogne après la classe : couper du bois, puiser de l'eau, soigner le bétail.

Nous n'avons pas trouvé trace de "régente" à Casseneuil, sauf au "papier terrier" registre des contributions établi vers 1760, faisant état d'une demoiselle VIDAL Marguerite, régente.

De plus, le mot est prononcé dans cette note aux parents, découverte dans une chemise "Casseneuil" du fonds Lafont (Bibliothèque municipale de Villeneuve S/Lot) sans indication de date. Une délibération du Conseil Municipal de 1839 nous permet de supposer que la pension Reygasse existait encore quelques années plus tôt.

"PENSIONNAT DE CASSENEUIL, dirigé par Mr. REYGASSE, ex. régent de l'Université.

Instruit par une grande expérience que les élèves perdent, pendant les vacances, le fruit du travail de presque toute une année, Mr. REYGASSE a l'honneur de prévenir les pères de famille qu'il n'y aura point de vacances dans sa pension à la fin de l'année classique. Seulement à la suite de l'examen ou de la distribution des prix, il sera accordé un congé de quelques jours.

Outre les divers objets de l'enseignement qui sont déjà dans sa pension, savoir : la religion, la lecture, l'écriture, les langues française, latine et grecque, l'histoire, la géographie et les éléments des mathématiques, Monsieur Reygasse introduira de plus dans ses classes le dessin linéaire et l'arpentage et il s'adjoindra des collaborateurs habiles agréés par l'académie."

Les archives communales et notamment les registres de délibérations offrent quelques renseignements non négligeables sur la vie de l'école aux XIX^e et XX^e siècles, sur la condition des maîtres, leurs relations avec les municipalités.

DE 1832 À 1881

Le premier nom cité en 1832 est celui de l'instituteur BONNET, dans une délibération qui refuse de confier à ce maître les élèves indigents de la commune, ainsi que de lui verser la rétribution afférente à l'enseignement de ces enfants (Loi Lakanal du 25.10.1795 et ordonnance de février 1816).

Ce maître était-il qualifié ? Paul CONSTANT, le poète casseneuillois nous a laissé "uno sceno d'escolo 1835" qui permet d'en douter.

Moussu Bounet abio, nou sabi pas trop coumo
Près tout soul ou gagnat lou titre de ritsen,
Per trouba lou parel dins Paris ou din Roumo
Bendrias del cot piel gris quoiqué bien dilitsen

Sabio pesca, cassa, fort bien bous racounta
Dans força calembours tout soun duplicata
Sous élebos sabion orienta lous cédous
Fa de linos de crin amay de tirassous

A cette époque, selon des témoignages dignes de foi, existait déjà une école religieuse pour les filles, près de l'église : le Couvent des Dames de la Croix, qui se serait installé à Casseneuil pendant la Restauration, vers 1820.

Les relations difficiles des municipalités avec les instituteurs placés sous la tutelle directe d'un comité local de surveillance d'instruction primaire, aggravées par la présence de maîtres de formation hétéroclites, sont révélatrices d'un malaise qui ne devait pas être particulier à Casseneuil, et coïncidait avec un retard considérable de l'alphabétisation en Lot et Garonne par rapport au niveau moyen des français.

Monsieur POLIVKA, Professeur agrégé, et ancien élève de L'ÉCOLE Normale Supérieure, nous a montré, lors d'une conférence, comment la situation scolaire a évolué en Lot et Garonne au XIX^e siècle.

Dans les familles qui étaient nombreuses, les enfants étaient considérés d'abord uniquement comme producteurs, employés dans l'entreprise familiale.

Alors que la nécessité d'instruire les jeunes n'était pas apparue jusque là, lors de la chute démographique survenue au moment de la révolution industrielle, le regard concernant l'enfant, change. Il devient consommateur.

L'aîné est appelé à développer et continuer l'activité de ses parents. Apparaît alors la nécessité de le former. Très vite, garçons et filles vont se scolariser en Lot et Garonne.

Des structures scolaires se mettent en place et en 1866, le département a rejoint la moyenne nationale : 70 % sachant lire et écrire.

A partir de 1870, il va même dépasser ces taux.

Si cette révolution n'apparaît pas nettement à travers nos archives municipales, le nombre croissant des décisions prises après 1830 par les élus locaux sont le signe évident que l'école est une préoccupation constante. La concurrence entre écoles laïques et écoles congréganistes ira croissant.

En ce siècle "des lumières" une nouvelle philosophie était née qui par le truchement de la classe politique dirigeante va aboutir à Casseneuil, comme partout en France, à la laïcisation de l'enseignement.

La loi GUIZOT, de juin 1833, tout d'abord mal accueillie, marque un tournant important pour l'école.

Dans un premier temps, le Conseil municipal réuni en août de la même année refuse de donner satisfaction au préfet qui souhaitait la création d'une institution communale primaire.

Arguments : Casseneuil est déjà pourvu de 2 instituteurs et de 2 institutrices primaires, ainsi que d'un maître de pension.

Mais en décembre 1833. une nouvelle décision intervient :

l'instituteur primaire (lequel ?) sera logé par la mairie et recevra un traitement annuel de 200 frs (120 frs de l'ancienne indemnité de logement + 80 frs).

10 places sont réservées pour les élèves indigents à la charge de la commune. Pour les autres enfants, l'enseignement continuera d'être payé par les familles. *La rétribution pour les élèves payants est fixée comme suit :*

- élève pour la lecture : 1 F
- élève pour la lecture et l'écriture : 1 F 50
- élève d'un niveau supérieur : 2 F.

Ainsi les ressources de l'instituteur varient-elles avec l'effectif de la classe, et donc avec sa réputation justifiée ou non.

Cependant, on croyait déjà au progrès de la pédagogie. En janvier 1834, un crédit de 100 Frs est voté pour acquérir du matériel nécessaire à la "nouvelle méthode d'enseignement mutuel", qui permettrait d'instruire (grande merveille !) le double d'élèves. Bon mouvement envers le maître ou espoir d'économie des deniers publics ? Cette méthode devait préconiser l'utilisation des grands élèves comme moniteurs des petits.

En mai 1835, Casseneuil décide enfin de régulariser sa situation : le sieur VILLARD Joseph, instituteur primaire à Casseneuil depuis 1833, est présenté au comité d'arrondissement comme candidat instituteur communal.

Suivent une quinzaine d'années pendant lesquelles la mésentente trouble les relations entre le Conseil Municipal et l'instituteur. A deux reprises il y aura refus de traitement à Joseph VILLARD, "pour incompétence notoire", puis une demande à l'autorité supérieure d'un instituteur du 1^{er} degré en 1844, et enfin démission du maître.

La candidature de son fils, Eugène VILLARD est examinée, mais elle est provisoirement rejetée, après visite de l'inspecteur, pour capacités jugées insuffisantes.

Sa nouvelle candidature est retenue en 1842, mais deux ans plus tard, le Maire et son conseil lui infligent un blâme sévère pour une altercation avec le Maire en présence de l'inspecteur des écoles primaires. Le maître regrettait l'absence d'une maison d'école et l'insuffisance de son indemnité de logement.

Immédiatement après cette délibération, Monsieur le Maire a exposé au conseil, que la Commune de Carborcauil a fait de juges à l'année 1795, des écoles où les enfants jouissent d'une instruction propre à les conduire jusqu'à un degré assez avancé. Il a eu d'abord le bienfait de Monsieur Fabre, qui pendant ses sept années a été un grand bien ; puis celui de Monsieur Lhomme, et enfin celui de Monsieur Remy, qui fleurissent à leur tour, aujourd'hui, les suites de diverses circonstances nous nous trouvant complètement privés de ces écoles où les enfants jouissent d'une instruction qui doit précéder l'entrée au collège. Nous nous sommes donc vu obligés de nous en tenir à l'ancien état de choses, et de nous contenter de donner à nos enfants une instruction primaire de second ou troisième degré, et même instituer un instituteur communal, qui assure la préservation de nos enfants, et leur enseigne les premiers éléments de l'écriture ; cependant l'importance de cette instruction de deux mille ans, ni son prix simple plus de cent vingt francs, chez les deux instituteurs actuels, ne nous a empêchés de nous en occuper, ce doit être considération de nos observations de nombreux députés de famille, qui ont engagé le conseil à s'occuper de Monsieur le Sous-Préfet, la demande qu'il fait au Maire d'un instituteur primaire de premier degré, la Commune ne regretterait point les 400 francs nécessaires pour l'indemnité de l'instituteur de premier degré, et c'est avec plaisir au contraire que le conseil lui imposerait cette nouvelle charge, assuré de satisfaire ainsi à la demande d'un grand nombre de députés de famille. Il faut espérer que nous pourrions compléter ces fonctions par un homme d'une instruction spéciale et solide.

Cette antipathie ne cessera de se manifester jusqu'à la veille des événements de 1848.

Une trêve semble s'installer dans les mois qui succèdent à la Révolution de février, puis le conflit renaît, plus virulent en 1850, alors que le pouvoir politique est en pleine réaction.

Le Conseil Municipal fulmine contre l'instituteur Eugène VILLARD et suivent des considérations moins que flatteuses sur les positions prises par les instituteurs, alors que toute la France réformatrice s'était affirmée républicaine.

La loi FALLOUX votée en mars 1850, soumet l'instituteur à l'inspection du Maire et du Curé. Trois délibérations de février à mai 1851 revoient la rétribution scolaire de l'instituteur, puis demandent au Conseil Académique la suppression de l'école communale. Le désir de confier les élèves indigents aux écoles privées est formulé.

En quelles circonstances Eugène VILLARD est-il remplacé en octobre 1852 par Mr. DARON, instituteur communal du degré supérieur ?

Des fonds sont votés pour l'achat de mobilier et de matériel scolaires. Épinglé à la délibération de ce jour, figure un bail à ferme pour la location, rue de la Halle, d'une maison pour l'école communale. C'est la seule mention relevée à ce jour concernant son emplacement.

Cette école semble alors traverser une période de prospérité, puisqu'un instituteur adjoint, ANGLADE Jean Léon est nommé en 1856. Prospérité de courte durée : après le départ de Mr. DARON, remplacé le 1^{er} Mars 1860, le nombre d'élèves diminue à tel point que le conseil municipal envisage de nouveau de se débarrasser du ou des maîtres.

Cette décadence semble coïncider avec l'installation à Casseneuil des Frères de la Doctrine Chrétienne.

Arrivés le 12 Novembre 1859, ils proposent de se charger gratuitement, pendant 10 ans, des élèves indigents.

Monsieur LAFON, nouveau Maire, demande en Novembre 1860 que le titre d'instituteur communal soit transféré sur la tête du directeur de cette école religieuse qui a rassemblé 120 élèves en un an, alors qu'il n'en reste que 20 à l'école communale.

Pourquoi n'y eût-il pas conclusion ?

En juillet 1861 figure pour la première fois, le nom du dernier venu, Mr. DUCOS, nom qui est encore gravé au frontispice de l'actuel Institut Médico-Pédagogique. Son arrivée marque le début du rétablissement de l'école communale.

Il trouvait 13 élèves à sa nomination le 1^{er} mai 1860. Cinq années plus tard son effectif atteignait 70 à 80 élèves, dont 15 pensionnaires.

Pendant 15 ans, des traces de la vitalité de la pension DUCOS émaillent le registre des délibérations : achat de matériel, de livres de bibliothèque, demande d'un instituteur adjoint payé avec une partie de la rétribution scolaire. Une nomination préfectorale intervient, mais le Conseil Municipal refuse cependant de participer à la rétribution.

Instruction Primaire.

Arrondissement
de *Villeneuve*
CANTON
de *Cassouville*

ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE,

Dirigée par M^r Ducos.

À la fin de chaque année, le Préfet fixe le nombre maximum des enfants qui pourront être admis gratuitement pendant le cours de l'année suivante. Le Maire, de concert avec les Membres des Comités ou l'ice, désigne ensuite, à l'époque fixée par le Rectorat, les enfants qui seront admis gratuitement dans les écoles publiques. Cette liste est approuvée par le Conseil municipal et définitivement agréée par le Préfet. Les modifications apportées à cette liste sont soumises aux mêmes formalités dans le cours de l'année. (Lettre du 10 mars 1850, art. 33 et 46; décret du 7 octobre 1851; décret du 31 décembre 1853, art. 17.)

LISTE DES ENFANTS

qui seront admis GRATUITEMENT, pendant l'année 1861, dans l'école primaire communale dirigée par M^r Ducos.

Dressée conformément à l'art. 43 de la loi organique du 15 mars 1850, à l'art. 10 du décret du 7 octobre 1850, et à l'art. 13 du décret du 31 décembre 1853.

NOMBRES d'ordres d'inscription.	NOMS ET PRÉNOMS des ENFANTS.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE des parents.	PROFESSION des parents.	MONTANT des contributions payées par LES PARENTS.	MOTIFS de l'admission GRATUITE.	Observations.
1.	<i>Boubis Jean</i>	<i>Jean, Henriette</i>	<i>cultivateur</i>		<i>indigent</i>	
2.	<i>Boulon Jean</i>	<i>Jean, Dominique</i>	<i>cultivateur</i>		<i>indigent</i>	

Rétribution de l'instituteur : { un traitement fixe (mairie)
la rétribution scolaire des élèves payants (famille)
la rétribution pour les indigents

Il fait état de l'existence en 1867 de 2 écoles laïques (une de filles, une de garçons) ainsi que de 2 écoles religieuses (également de filles et de garçons).

Laquelle de ces écoles est installée dans la maison louée à Mme Jausenque ? Toujours est-il que Mr. DUCOS est, ou devient propriétaire de sa pension et après sa mort c'est avec son gendre, Mr. PONS, instituteur également, que la commune négociera l'achat de la maison d'école.

L'acte d'acquisition de l'enclos DUCOS est mentionné le 03.09.1877. Nous découvrons aux archives départementales un plan avec état des lieux, daté de 1878.

A la même date, Mr. VILLENEUVE, ancien Maire, fait don aux frères de la Doctrine chrétienne d'un immeuble situé à St-Jean, l'actuelle "Résidence" probablement.

Lors d'une délibération en 1877, la liste des élèves indigents (12 noms) de l'école communale est établie par le président de séance, Mr. SENCHOU et par le Curé.

1878 marque le départ de Mr. PONS (gendre DUCOS) qui devient inspecteur. Son successeur semble être Mr. ESCALUP. Une délibération mentionne l'attribution à ce maître de vieux bois de démolition, pour le chauffage en hiver des élèves gratuits.

Un état de renseignements sur l'état des bâtiments scolaires fourni à la préfecture en 1878 permet de se rendre compte qu'il y avait à Casseneuil 140 enfants scolarisables. Or l'école communale de garçons en comptait à elle seule 75 et 3 autres écoles privées existaient aussi, ce qui laisse supposer qu'un grand nombre d'élèves venaient de l'extérieur.

L'enseignement dispensé à 75 élèves dans une seule classe même aérée et spacieuse, devait poser de sérieux problèmes aux 2 maîtres. Le logement de l'instituteur ainsi que le préau étaient vétustes ; le grand jardin contribuait à améliorer le sort du maître dont le traitement restait modeste.

A TITRE COMPARATIF, VOICI QUELQUES PRIX PRATIQUÉS EN 1878

- L'instituteur adjoint gagne 700 Frs par an.
- Salaire moyen d'un ouvrier 3 Frs par jour.
- L'hectolitre de blé, vaut de 21 à 24 frs.
- La viande de bœuf 1 ère qualité : 1 F. 60 le Kg.
- Pain bis : 0,36 Frs le Kg.

(1) Le Curé ou le Pasteur.

La présente liste, dressée par nous, soussigné, Maire de la commune de Capbern, de concert avec M. (1) *A. Curé* conformément à l'article 48 de la loi du 18 mars 1850, a été arrêtée au nombre de *deux* inscriptions fixé par M. le Préfet.

À Capbern le 3 Janvier 1861.

Le Curé ou le Pasteur,

Le Maire,

Papou

Papou

Le Conseil municipal de la commune de *Capbern* Vu la liste d'autre part dressée par M. le Maire et M. *A. Curé* Approuve l'admission gratuite pendant l'année 1861, dans l'école communale dirigée par M. *Ducas* des enfants inscrits sur ladite liste sous les numéros d'ordre :

(2) Le Conseil municipal convoqué par le Maire, sur sa proposition, et sur avis du Préfet, a été tenu le 15 Janvier 1861.

André Goussier *Théophile Goussier* *Jules Goussier*
Henri Goussier *Antoine Goussier* *Moïse Goussier*
Maurice Goussier *Armand Goussier* *Paul Goussier*

Fait en séance, à la Mairie de *Capbern*, le 3 Janvier 1861.

Papou *Théophile Goussier* *Jules Goussier*
Henri Goussier *Antoine Goussier* *Moïse Goussier*
Maurice Goussier *Armand Goussier* *Paul Goussier*

Nous, Préfet de département de Lot-et-Garonne,

Vu la liste d'autre part et la délibération ci-dessus du Conseil municipal de la commune de *Capbern*

ARRÊTONS :

Les enfants inscrits sur ladite liste sous les numéros : *1 et 2*

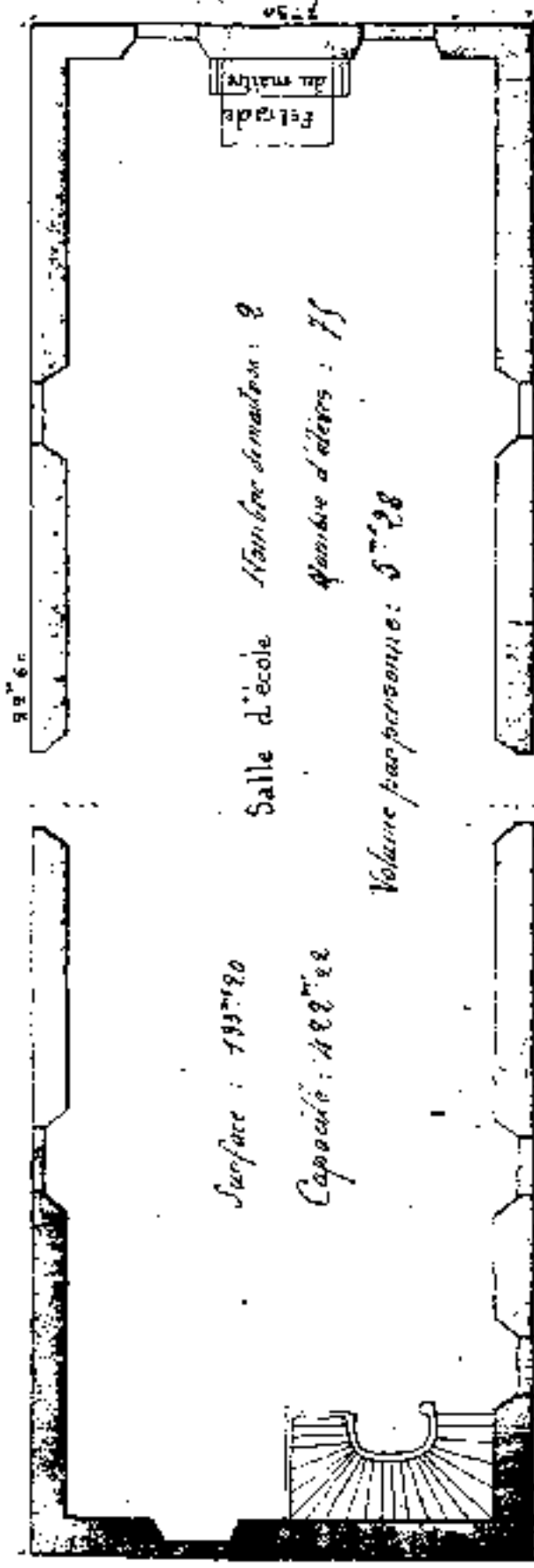
seront admis gratuitement, pendant l'année 1861, dans l'école communale de *Capbern*, dirigée par M. *Ducas*

Fait à Agen, en l'Hôtel de la Préfecture, le 25 juillet 1861

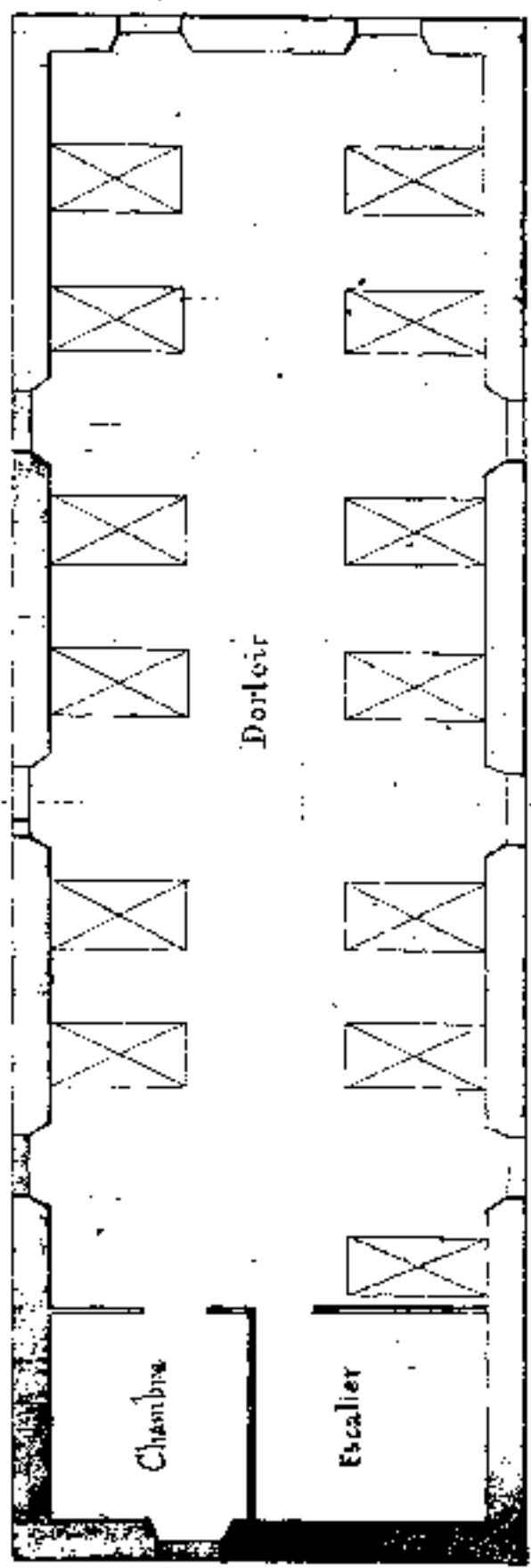


Ancienne pension Ducos. Plan de la maison d'école, fourni avec un état des lieux et quelques renseignements généraux, en 1878.
 Population de la commune : 1870 h.

Nombre d'enfants de la commune de 6 à 13 ans $\left\{ \begin{array}{l} G : 76 \\ F : 65 \end{array} \right.$



Maison d'école — Plan du rez de chaussée.



DE 1881 À NOS JOURS

Les lois scolaires de 1881 et 1882 posent nettement 3 grands principes :

- Gratuité,
- Laïcité,
- Obligation pour l'enseignement primaire.

Il faudra attendre plusieurs décennies pour qu'ils soient réellement appliqués, mais dès 1881, les premiers effets s'en font sentir à Casseneuil.

La délibération du 16.11.1881, jette les bases d'une école communale de filles. Mlle Berthe CISSET, qui tient une pension privée pour demoiselles, ainsi qu'une maternelle mixte rue du Pont (actuelle Institution St-Pierre) accepte en décembre 1881 le titre d'institutrice communale, et propose de tenir cette école dans ses locaux personnels, avec son mobilier scolaire.

Une autre délibération du 12.02.1882 prévoit les dépenses pour l'instruction primaire, après référence aux lois du 16.8.1881 et du 27.9.1881.

Entre 1881 et 1891, les projets se succèdent, dont certains ne pourront aboutir. Dans l'ordre chronologique des délibérations :

- Projet de création d'un cours complémentaire à l'école de garçons.

- Projet d'une école supérieure de filles, en achetant la pension CISSET, au prix de 35 000 Frs, puis refus du Conseil Municipal d'acquiescer la pension CISSET au prix de 45 000 Frs frais compris, avec 61 % de subvention de l'état.

En mai 1882

- Demande de 2 adjointes à l'école communale de filles, où Mlle CISSET fait état de 90 élèves, mais une partie seulement forme l'effectif de l'école communale, les autres étant des internes de son école privée. Un refus fut-il à l'origine de la démission de Mlle CISSET du poste d'institutrice communale en septembre 1882 ?

- Location d'un local nommé "la brasserie" à Mr et Mme AMOUROUX pour l'installation de l'école communale de filles (actuelle Poste) en septembre 1882.

- Achat de mobilier scolaire pour cette nouvelle école.

- Création d'une caisse des écoles et d'une commission municipale scolaire.

- Réparations à l'école des garçons, pour Mr. BETOLIERE, nouvel instituteur communal, et reconstruction du préau (le tout, échelonné de 1886 à 1891).

Après un long différend avec Mme Amouroux sur le montant du loyer de l'école des filles, acquisition de la maison d'école en 1891.

Nous voici parvenus à l'orée du XX^e siècle.

Le 09.07.1899, le Conseil Municipal vote une somme de 250 Frs afin d'assurer aux élèves des écoles communales laïques la gratuité des fournitures.

Les raisons invoquées traduisent l'hostilité qui règne entre écoles concurrentes et la nette prise de position du Conseil Municipal en faveur de l'école laïque.

Cette tendance n'est pas particulière à Casseneuil.

La loi du 9 décembre 1905 prononce la séparation des Églises et de l'État et laïcise donc définitivement les écoles publiques, ce qui provoque la fermeture des écoles du Couvent de la Croix, et des Frères de la Doctrine Chrétienne.

Le 26.02.1905, le Conseil Municipal refuse au Conseil de Fabrique l'autorisation de plaider dans l'affaire de la liquidation de l'école des Frères (Fondation Villeneuve).

Cette école privée est réouverte aux garçons autour d'un directeur laïc, à St Jean, jusqu'à la guerre de 1914 ; elle sera transférée dans l'ancien couvent jusqu'en 1918 (à cette date l'immeuble St-Jean est réquisitionné comme hôpital militaire) puis réintégrera St-Jean jusque vers 1920, date de sa fermeture définitive.

Cette même année, la pension CISSET, ferme également ses portes.

Dans les rangs des jeunes filles strictement vêtues et chapeautées que les dames Cisset et leurs nièces conduisaient à l'église, avait figuré l'écrivain Casseneuillois Marguerite DUFAUR qui écrivit par la suite un éloge de son ancienne directrice.

La vaste maison de la rue du Pont est achetée par les Tréfileries du Sud-Ouest en pleine expansion, pour y loger, après redistribution des pièces, de nombreuses familles d'ouvriers. Certaines d'entre elles l'habiteront près de 35 ans, jusqu'à la fermeture de l'usine.

Pendant un demi siècle, l'école publique va connaître une prospérité croissante.

L'école des garçons à St-Martin, passe de 2 à 3, puis 4 classes.

. L'école des filles après des débuts hésitants, voit se créer une classe enfantine, puis successivement 3 autres classes. Les maîtres sont issus de plus en plus fréquemment des écoles normales.

En 1836, 4 ans après la loi GUIZOT, une école normale de garçons était ouverte à Agen (Monbran).

En 1883 était créée celle des jeunes filles, route de Toulouse. Elles recevront nombre de jeunes recrues issues des écoles de Casseneuil, qui entreront dans l'enseignement.

Un jeune cultivateur dynamique, Etienne RESTAT, élu maire le 12.05.1929, va faire avec l'appui de son Conseil Municipal, ses débuts de grand bâtisseur, et de soutien toujours compréhensif de l'École Publique.

Après avoir tenté de mieux aménager l'ancienne brasserie devenue exiguë et malsaine pour l'effectif croissant de l'école des filles, il envisagera très vite la construction d'un groupe scolaire au sud est du village. Sa combativité, alliée à l'influence qu'il a déjà acquise dans le département, permettra d'aller vite.

- le 10.03.1930, décision d'acheter le terrain de Mme BARRAN et une partie du pré GOUJON.

- le 30.05.1931, invitation à Messieurs CARRÈRE, Sénateur, LEYGUES, député, DELERM, conseiller général, pour assister à une fête subventionnée des écoles publiques.

À la rentrée 1934, l'école des filles est transférée dans ses nouveaux locaux, dont le frontispice porte l'inscription : École GASTON CARRÈRE.

L'école contient 5 classes dont une enfantine, une cantine et 2 préaux, ainsi que 3 logements de maîtres.

Il faut attendre 1951 pour voir s'implanter officiellement au village une nouvelle école privée.

Au cours de la séance du 1^{er} novembre 1951, le maire relate au Conseil municipal les événements qui ont amorcé cette création, mais il semble que des _classes aient fonctionné un peu plus tôt :

- Demande de permis de construire, rue de la Fontaine, déposée le 18.07.1951.

- Dépôt à la mairie le 29.08.1951 d'une déclaration d'ouverture de l'Institution St-Pierre, dans la maison de Monsieur SENCHOU.

- Présentation en mairie d'un certificat de scolarité signé d'un directeur inconnu : DRIONNE.

- Annonce à l'église que Mr. Senchou cède sa maison pour 99 ans, moyennant un loyer d' 1 F. par an.

La loi Barangé (28.09.1951) officialise une tendance nouvelle, abandon d'un principe respecté pendant 45 ans : à l'enseignement public, fonds publics, à l'enseignement privé, fonds privés.

Dans les années suivantes l'Institution St-Pierre s'agrandit progressivement, vers l'ancienne pension Cisset, ainsi qu'à l'ancien couvent, transformée par d'importants travaux.

Parallèlement, d'autres créations importantes, ainsi que de nombreuses constructions modifient la physionomie de l'École Publique. À partir de 1952, un avant-projet du 21.12.1951, envisage la création d'un cours complémentaire.

Deux arrêtés des 9 et 13 Juin 1952 notifient

- la création d'un cours complémentaire mixte, par ouverture d'une 5^o classe à l'école des garçons.

- l'agrément du projet de construction d'une classe maternelle avec logement de maître, ainsi que 2 classes de Cours Complémentaire à l'école des filles.

Dès la rentrée scolaire 1953, les nouvelles constructions sont terminées et la situation se clarifie :

- L'école primaire des filles s'installe place St-Martin.

- L'école des garçons et le cours complémentaire sont eux mêmes mutés à l'école G. Carrère appropriée à cette nouvelle utilisation.

La classe enfantine aménage dans son nouveau local à Pascalet.

L'internat du Cours complémentaire mixte sera opérationnel pour la rentrée suivante.

A noter que l'ancienne Pension DUCOS devenue école des filles s'est également agrandie à plusieurs reprises, à quelques années d'intervalle, pour pouvoir abriter 4 classes, 3 logements de maîtres et une cantine.

Dès 1953, le Conseil Municipal commence à promouvoir la construction de logements sur la rive gauche du Lot au lieu dit la Glaudoune ; d'abord des aménagements dans un ancien camp de la poudrerie désaffectée, puis des villas individuelles.

Les avantages appréciables (crédit à taux modéré, allocations logement, prime à la construction) offerts aux familles nombreuses, favorisent la naissance rapide du nouveau quartier de Bellerive, avec sa population scolaire en puissance.

Un nouveau groupe scolaire ouvre ses portes rive gauche en janvier 1960.

Une deuxième tranche de travaux en 1960, puis une 3^{ème} en 1965 lui donnent sa physionomie définitive. La mixité y existe dès le début, malgré les 2 appellations : École de filles, École de garçons.

Mais déjà l'école des garçons et le collège d'enseignement général (ancien cours complémentaire) coexistent à l'étroit, malgré les classes préfabriquées rajoutées à la hâte.

Une nouvelle direction est créée pour l'École des garçons en 1965. C'est à ce moment que se décide la construction d'un nouveau groupe scolaire, chemin de Pascalet. Les choses ne traîneront pas.

Une délibération du 28.06.1965 décide de l'acquisition des terrains PELLET, PONTIE, BRONDEL pour construction d'une école de 8 classes, d'une cantine, et l'extension des classes enfantines.

À la rentrée 1967, la vie naît dans l'École primaire Pascalet.

Filles et garçons, toujours séparés, aménagent dans les nouveaux locaux, bien que la mixité soit devenue règle administrative pour les écoles primaires créées à partir de 1962.

Cette situation anachronique cesse bientôt d'exister, au départ du directeur de l'école des garçons. Les 2 écoles sont fondues en une seule école mixte, tandis que les classes enfantines passées de 2 à 3, deviennent une école maternelle indépendante.

Aussitôt remaniée par la Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne, l'école désaffectée de St-Martin accueille dans un I.M.P. de jeunes handicapés mentaux.

En moins de 35 ans, à la tête du Conseil Municipal, Etienne RESTAT, maire, puis Sénateur-Maire, avait doté la commune d'un complexe scolaire remarquable pour un petit village.

Avant son départ survenu en 1971, ce constructeur infatigable avait déposé le 1^{er} projet pour l'extension du Collège d'Etat G. Carrère, nationalisé en 1964 (Délib. du 19.12.1969).

Les travaux commencés en 1976 par Mr. MANDIS et son Conseil Municipal élus en 1971, se terminèrent en février 1977. Ils ont entièrement remodelé l'établissement pour en faire un ensemble moderne et fonctionnel.

Il faudrait citer les noms des dizaines de maîtres qui ont exercé leurs fonctions à CASSENEUIL, et retracer la vie de nos écoles pendant le siècle écoulé. Ce serait un sujet digne d'une longue étude.

Nous nous contenterons de communiquer quelques témoignages d'anciens élèves devenus parfois à leur tour des enseignants, et qui ont fréquenté nos écoles il y a plus de cinquante ans.

